



APPEL À PROJETS de l'OIPSSD

Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis

Pour LE PLIE de Plaine Commune

Programmation 2020

Programme Opérationnel National FSE
Emploi et Inclusion 2014-2020

Axe 3

«Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion»

OUVERTURE : 16 DECEMBRE 2019
CLÔTURE : 14 FEVRIER 2020



Stains, le 13 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de la programmation 2019, Plaine Commune le PLIE poursuit sa volonté de partenariat avec les structures de l'insertion de l'Île-de-France pour l'année 2020.

Dans le cadre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020, « Investissement pour la croissance et l'emploi, les opérations qui seront financées par le PLIE s'inscriront donc dans l'objectif thématique « Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté » et contribueront à la politique de cohésion de l'Union Européenne.

Comme pour la programmation 2019, l'équipe du PLIE de l'OIPSSD aura à cœur d'accompagner les opérateurs qui répondront à son appel à projets 2020 pour que la mise en place des outils de gestion du FSE 2014-2020 prenne en compte le mieux possible les impératifs concrets des opérations d'insertion menées sur le territoire de Plaine Commune.

Dans ce cadre, l'appel à projets 2020 de Plaine Commune, le PLIE s'efforcera de répondre aux besoins croissants existants sur le territoire, avec le devoir de rendre toujours plus efficaces toutes les initiatives et projets réalisés au service de l'insertion professionnelle sur l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

L'équipe de Plaine Commune, le PLIE et le développement de son activité doivent permettre, dans sa continuité, de pallier les différents freins auxquels font face les participants du PLIE dans leurs parcours d'accès à l'emploi. Ils restent un public fragile qui ne parvient pas à profiter pleinement des opportunités de recrutement, et est d'autant plus pénalisé par la conjoncture actuelle caractérisée par le niveau du chômage à l'échelon national et plus spécifiquement sur notre territoire.

Pour ces raisons, cette nouvelle programmation doit s'adapter aux difficultés récurrentes rencontrées par nos participants, et nous souhaitons pour l'année 2020, poursuivre nos efforts sur les thèmes suivants : l'accompagnement renforcé, les formations qualifiantes et diplômantes, l'accompagnement vers et dans l'emploi ainsi que sur les offres d'insertion.

C'est dans cette perspective que Plaine Commune, le PLIE diffuse son appel à projets.

Bally BAGAYOKO
Président de Plaine Commune, le PLIE
Trésorier de l'OIPSSD

Sommaire

I - Présentation de Plaine Commune le PLIE	4
1.1 Rappel du dispositif des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi	4
1.2 Le PLIE « outil d'insertion et d'emploi de Plaine Commune »	5
1.3 Les missions confiées au PLIE et à l'OIPSSD dans la gestion de la subvention globale	6
II - Méthodologie de la demande de subvention et Modalités de sélection des propositions	7
2.1 Dossier de réponse	7
2.2 Réception des offres	8
2.3 Critères de sélection des projets	8
2.4 Modalités d'agrément	8
2.5 Conventionnement du bénéficiaire retenu	9
2.6 Les bénéficiaires (opérateurs portant les projets)	9
III - Public visé	10
3.1 Les participants	10
3.2 Rappel	10
3.3 Égalité Femme / Homme	10
3.4 Égalité des chances	10
IV - Appel à projets 2020	11
① Accueil, Suivi et accompagnement – Référent de parcours PLIE	12
② Offre d'insertion : Les Chantiers d'Insertion	15
③ Formation Orientation	17
A/ Atelier de diagnostic et de remise à niveau-RAN	17
B/ Les formations professionnalisantes, pré qualifiantes, qualifiantes et diplômantes	18
④ Accompagnement vers et dans l'emploi, Relation entreprise	20
⑤ Opérations internes de Plaine Commune le PLIE	21
A/ Aide individuelle du PLIE	21
B/ Prestations Emploi Insertion	22
C/ Relations avec les entreprises	23
D/ Animation du Territoire	24
V - Rappel sur les règles du FSE	25
5.1 Les grands principes de gestion	28
5.2 La logique d'intervention financière du FSE sur une action	29
5.3 L'obligation de publicité du FSE	29
5.4 L'éligibilité	29
VI – Calendrier	31

I - Présentation de Plaine Commune, le PLIE

Plaine Commune le PLIE est un membre de l'OIPSSD (Organisme Intermédiaire Pivot réunissant les PLIE de la communauté de communes Est Ensemble, de Plaine Commune, de la commune de Sevran et de Blanc-Mesnil). Titulaire d'une délégation de gestion de crédit sur l'AXE 3 du PON FSE.

1.1 Rappel du dispositif des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 confirme et renforce la légitimité des PLIE. Ces derniers naissent de l'émanation d'une politique active de lutte contre les exclusions, ce qui implique des choix, notamment une concentration de moyens. Mais c'est surtout la mise en cohérence de ces moyens sur un territoire et le renouvellement des représentations et des pratiques des acteurs économiques et sociaux qui fondent les PLIE.

Les PLIE s'inscrivent dans la mise en œuvre du :

- Programme opérationnel FSE : «Investissement pour la croissance et l'emploi», qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment en ce qui concerne l'augmentation du taux d'emploi :
 - global,
 - des femmes,
 - des personnes de plus de 45 ans,
 - et plus précisément l'Axe 3 : «Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination».

L'instruction DGEFP n° 2009-22 du 8 juin 2009 définit ainsi l'activité d'un P L I E :

« Éléments clés du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans locaux - pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés.

Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement, et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner des projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.

Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent [...] à l'activité des PLIE.»

1.2 Le PLIE « Outil d'insertion et d'emploi de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune »

Afin de coordonner les opérations en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi et de les mettre sous forme de parcours d'insertion personnalisé, le PLIE a été initié :

- Depuis le 1er janvier 2005 par la volonté politique de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, qui regroupe les communes suivantes : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse, et soutenue par l'État.

Plaine Commune, le PLIE est avant tout l'expression d'une volonté politique locale, qui doit déboucher sur :

- un large partenariat, en fédérant les efforts en faveur de l'insertion professionnelle sur l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- le suivi et l'accompagnement personnalisé des publics participants du PLIE dans la construction de parcours vers l'emploi,
- l'articulation entre les différents dispositifs, l'identification des « bonnes pratiques » et leur transfert à l'ensemble du territoire. Plaine Commune, le PLIE développera ainsi des opérations en cohérence avec la politique Insertion/Emploi de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et de la Maison de l'Emploi de Plaine Commune,
- l'ingénierie de projet permettant de développer des opérations innovantes, et d'expérimenter de nouvelles démarches,
- la professionnalisation des acteurs, en favorisant une connaissance mutuelle des opérations menées par les différents partenaires,
- un lieu ressource qui favorise l'accès à l'information à travers la mise en place d'outils et de supports de communication diversifiés,
- l'accès aux offres d'emploi existantes sur le territoire pour les publics qui n'y ont pas accès, en développant une relation plus efficiente avec le tissu économique dans le cadre d'une opération coordonnée à l'échelon communautaire afin de sensibiliser le tissu économique local pour multiplier les chances d'accès à l'emploi.

Plaine Commune, le PLIE n'a pas vocation à traiter l'ensemble du chômage du territoire d'intervention.

L'un des aspects le plus novateur du PLIE réside dans sa démarche de mise en synergie des politiques publiques de l'emploi : le public bénéficie d'une approche globale et coordonnée visant à son insertion professionnelle, alors que sans l'apport du Plan, il relèverait de plusieurs dispositifs superposés et/ou juxtaposés.

Pour ce faire, le PLIE, plate-forme d'ingénierie financière et pédagogique, vise à :

- impulser la mise en place de nouveaux outils et des pratiques innovantes,
- développer les opérations existantes,
- planifier et coordonner sur plusieurs années l'activité de l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle,
- s'engager sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs.

1.3 Les missions confiées au PLIE et à l'OIPSSD dans la gestion de la subvention globale

Les activités de gestion et de contrôle de la subvention globale dans son ensemble et des opérations qui en relèvent sont les suivantes :

- **Animation du dispositif**, gestion et contrôle des opérations : information des bénéficiaires, des participants aux opérations et du public, animation des dispositifs, appui au montage et réception des réponses à l'appel à projets, l'instruction des dossiers, la sélection par le Comité de Pilotage, la notification du montant de l'aide au bénéficiaire, l'établissement de l'acte attributif, le suivi de l'exécution de l'opération, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, les visites sur place, le contrôle de service fait, le paiement et l'archivage du dossier complet,
- **Recueil et renseignement dans l'outil national informatisé de suivi du programme opérationnel**, dans la démarche FSE pour le PO 2014-2020, de l'ensemble des informations nécessaires au pilotage, à la gestion et au contrôle des opérations et de la subvention globale,
- **Vérification de la capacité du bénéficiaire** à satisfaire aux obligations communautaires et nationales, lors de l'instruction des dossiers d'opération,
- **Sélection des opérations au titre de la subvention globale**, dans le respect des critères d'éligibilité définis par la réglementation communautaire, les textes nationaux de références et par le partenariat régional,
- **Responsabilité de la gestion financière** des crédits communautaires qui lui sont confiés. Il met en paiement l'aide communautaire, s'assure de l'engagement et du paiement effectif des autres cofinancements nationaux mobilisés sur les opérations,
- **Contrôles qualité gestion** au sein de ses services afin d'assurer la qualité du fonctionnement de son système de gestion et de contrôle (selon les recommandations de l'autorité de gestion et de la Commission Interministérielle de Coordination et de Contrôles).

II - Méthodologie de la demande de subvention et Modalités de sélection des propositions

2.1 Dossier de réponse

Le cahier des charges de l'appel à projet et la notice explicative (Guide du porteur de projet FSE) sont téléchargeables **sur notre site internet** : www.plie-plainecommune.fr et le **site Web de l'Association Inser'eco 93** : www.insereco93.com.

Pour présenter un projet, le bénéficiaire doit établir et saisir sa demande de subvention sur le site « Ma démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr/>).

L'ensemble des documents sera dématérialisé, et l'équipe du PLIE vous accompagnera pour la mise en place de cette nouvelle procédure.

Afin d'avoir accès à la saisie de dossier, il vous faudra commencer par cliquer sur le lien « programmation 2014-2020 », puis créer un compte utilisateur.

Une fois le compte utilisateur validé, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Renseigner les informations concernant votre structure (raison sociale, numéro de Siret, contacts, etc.), créer des utilisateurs rattachés à votre organisme,
Nous attirons votre attention sur l'importance des adresses mail que vous renseignez dans Ma démarche FSE : le service gestionnaire vous adresse un mail pour vous tenir informé de chaque étape de votre demande de subvention (confirmation du dépôt de votre demande, recevabilité, instruction en cours ou terminée etc.). Pendant la période de l'appel à projet (du 16/12/2019 au 14/02/2020), des demandes peuvent vous être adressées par mail, soyez attentifs à votre messagerie.
- Déposer votre demande de subvention en choisissant « Programme Opérationnel National », puis « Région Ile-de-France », et enfin, dans la page « initialisation de la demande de subvention », sélectionnez la référence de **l'appel à projets de Plaine Commune le PLIE (OIPSSD)** pour y répondre ([code 042020PCLP](#)). L'axe d'intervention à rappeler est l'axe 3.

Il vous sera ensuite demandé de saisir votre demande de subvention proprement dite, en indiquant les personnes en charge du projet, la description de l'opération, le public concerné et votre plan de financement prévisionnel.

Le document PDF « **Manuel du porteur de projet** », annexé à cet appel à projet, détaille pas à pas la marche à suivre. Ce document est téléchargeable sur le site Ma démarche FSE en cliquant sur le « ? » en haut à droite de l'écran d'accueil apparaissant après validation des codes utilisateurs.

En cas de difficultés, l'équipe du PLIE sera à votre disposition au **01.71.86.35.70**

2.2 Réception des offres

Dès validation de votre demande de subvention dans ma démarche FSE, une attestation de dépôt vous est adressée par mail. A cette étape vous ne pourrez plus modifier votre demande.

Pour passer à l'étape de la recevabilité votre demande doit être complète, correctement renseignée et accompagnée des pièces obligatoires (à télécharger dans Ma démarche FSE). Deux possibilités :

- a. Votre demande est complète : vous recevez une attestation de recevabilité, l'instruction de votre demande peut commencer.
- b. Votre demande est incomplète : une demande de pièces ou de compléments d'information vous est adressée par mail, le service gestionnaire vous donne la main sur votre demande de subvention que vous pourrez compléter.

Chaque projet sera instruit par un gestionnaire de l'OIPSSD.

2.3 Critères de sélection des projets

Les dossiers retenus seront évalués en fonction des critères suivants :

- plus-value de l'opération par rapport aux interventions de droit commun du territoire,
- organisation générale de l'opération, contenu et connaissance du public par la structure,
- méthodes, outils et techniques pédagogiques utilisés, pertinents au regard des objectifs poursuivis,
- moyens matériels et humains adaptés à l'objectif et au public ciblé,
- modalités d'évaluation de la progression des participants par l'équipe pédagogique,
- coût de l'opération.

2.4 Modalités d'agrément

L'agrément d'un projet passe par différentes phases que sont la vérification de la complétude du dossier, l'instruction des opérations par l'OIPSSD, la validation par le Comité Technique de lecture, la validation par le Comité de Pilotage.

La Complétude du dossier : implique que la saisie des éléments du dossier soit complète et que toutes les pièces demandées aient été téléchargées dans Ma démarche FSE.

Le Comité Technique de lecture du PLIE : est composé du dispositif d'animation et de gestion du PLIE, des partenaires financeurs et des référents PLIE qui étudient les projets transmis et émettent un avis sur la pertinence de l'opération proposée par rapport aux besoins du public, du territoire, et à la connaissance de la structure du public. Ce comité donne un avis qui peut être soit favorable, soit réservé, soit défavorable.

Le Comité de Pilotage du PLIE : tous les projets avec l'avis du Comité Technique de lecture sont présentés au Comité de Pilotage qui valide ou non l'intégration des projets présentés dans le Plan d'actions de Plaine Commune, le PLIE.

L'Assemblée Générale du PLIE : tous les projets sélectionnés en Comité de Pilotage font l'objet d'une présentation à l'Assemblée Générale du PLIE.

Le Comité de programmation de l'OIPSSD (Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis) se réunit pour valider la programmation de Plaine Commune le PLIE. Une notification vous sera alors adressée. Si votre projet est retenu la notification indiquera le coût total éligible, le montant FSE conventionné et la période de réalisation de l'opération.

2.5 Conventionnement du bénéficiaire retenu

Le bénéficiaire retenu signera une convention avec l'OIPSSD et sera soumis aux obligations du Fonds Social Européen.

2.6 Les bénéficiaires (opérateurs portant les projets)

Ils sont chargés de la mise en œuvre des opérations sur des objectifs suivis et évalués en permanence, un appel à projets est communiqué chaque année au plus large éventail d'acteurs de terrain.

L'OI Pivot de Seine- Saint-Denis doit s'assurer que le bénéficiaire est en mesure de développer des opérations nouvelles ou complémentaires aux opérations du droit commun et de vérifier que la demande de financement correspond aux charges afférentes aux opérations.

Le Comité des financeurs, prévu dans les statuts de l'association vérifiera au moins deux fois par an la destination des fonds, sur la base de documents demandés au bénéficiaire (Bilan financier intermédiaire, situation financière de la structure bénéficiaire, comptabilité propre aux opérations PLIE etc.).

Le bénéficiaire s'engage à minima à :

- travailler étroitement avec les référents de parcours des participants qu'il accueille,
- organiser des réunions de bilans et de suivis des parcours des participants,
- fournir un bilan détaillé de l'opération au niveau quantitatif, qualitatif et financier,
- analyser les écarts quand il y en a, et les expliquer.

III - Public visé

3.1 Les participants

Publics cibles de l'accompagnement renforcé pouvant en plus du droit commun, bénéficier des opérations menées dans le cadre de la programmation de Plaine Commune, le PLIE.

3.2 Rappel

Le PLIE s'adresse de manière générale, aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. L'éligibilité au PLIE est justifiée par chaque prescripteur mettant en évidence les obstacles et les freins à l'insertion de chaque individu. Les solutions sont recherchées en complémentarité des opérations et dispositifs existants.

L'étude diagnostic préalable à la création de Plaine Commune, le PLIE a mis en exergue que le public prioritaire pour le PLIE était :

- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les allocataires du RSA et du RSA majoré,
- les jeunes de moins de 26 ans,
- les travailleurs handicapés,
- les seniors,
- les mères isolées,
- les personnes placées sous mains de justice,
- les étrangers primo-arrivants,
- et plus généralement toute personne connaissant des problématiques d'insertion professionnelle, habitant l'une des 9 communes de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

3.3 Égalité Femme / Homme

L'égalité Femme/Homme est une priorité transversale obligatoire (secondaire ou principale) de toutes les opérations financées par le FSE : les opérateurs devront donc, pour tout projet, expliquer et justifier en quoi leur opération prend en compte et favorise l'égalité entre femmes et hommes.

3.4 Égalité des chances

L'égalité des chances est une priorité transversale obligatoire (secondaire ou principale) de toutes les opérations financées par le FSE : les opérateurs devront donc, pour tout projet, expliquer et justifier en quoi leur opération prend en compte et favorise l'égalité des chances.

IV - Appel à projets 2020

Le PLIE peut intervenir principalement de deux manières :

- **pour financer des opérations spécifiques.** Une caractéristique du PLIE est de pouvoir mettre en place des opérations nouvelles visant à lever les freins identifiés pour le public PLIE.
- **pour renforcer des opérations du droit commun**, par la mise en place d'opérations en amont ou en aval apportant une plus-value en lien avec les besoins du public PLIE.

Les opérations mises en œuvre dans le cadre du PLIE doivent compléter l'intervention des référents de parcours professionnel, pilier principal des parcours, et apporter à ces derniers des réponses et des outils pour l'avancée des parcours des participants. Toute proposition d'intervention, pour être retenue, sera donc abordée à la fois sous l'angle de l'intérêt dans les parcours des participants et de la complémentarité par rapport à l'opération des référents de parcours professionnel.

Au regard du flux prévisionnel et de la répartition du public par étape, le PLIE considère que chaque étape de parcours peut faire l'objet d'opérations spécifiques (étape 1 : Élaboration de projet ; étape 2 : Accès à la formation ; étape 3 : Accès à l'emploi ; étape 4 : Suivi dans l'emploi). Des propositions d'opérations visant à lever les freins, dits périphériques à l'emploi, sont également attendues.

En outre, en complément d'opérations plus globales, les bénéficiaires devront porter une attention particulière sur les publics suivants :

- les personnes de plus de 45 ans,
- les personnes en situation de handicap,
- les femmes rencontrant des difficultés particulières (enfant(s) à charge, etc.),
- les participants résidant dans les quartiers dits prioritaires de Plaine Commune,
- les personnes victimes de discrimination de manière générale.

Pour certaines étapes de parcours, les attentes particulières sont précisées plus bas.

Thèmes stratégiques retenus par Plaine Commune, le PLIE

Pour chacun des thèmes stratégiques, le PLIE s'attache à rapprocher les acteurs économiques afin de développer des modes de collaboration facilitant l'insertion des personnes défavorisées et/ou en situation de handicap sur le marché du travail et de lutter contre les discriminations dont elles peuvent faire l'objet. Il veillera en outre, à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les thèmes de la programmation répondent à un objectif clairement identifié et permettent la progression du participant dans un parcours d'insertion professionnelle cohérent. En ce sens ils représentent des étapes de parcours sur lesquelles seuls les référents PLIE sont habilités à inscrire les participants du PLIE, identifiés par une fiche de liaison spécifique. De plus, chaque projet veillera à mettre en avant son apport qualitatif sur le savoir-être des participants, valorisable dans leurs démarches vers l'emploi.

La programmation se décline en cinq thèmes :

① Accueil, Suivi et accompagnement - Référents de parcours PLIE

Objectif Spécifique : OS 1

Critère géographique : Territoire de l'EPT Plaine Commune

Typologie du bénéficiaire : Tous types de structure ayant des compétences dans le domaine et ayant la capacité financière pour porter un projet dans le cadre d'un financement FSE.

Critères de sélection :

- Offre spécifique pour des publics éloignés de l'emploi,
- La plus-value du projet au regard des dispositifs existants,
- Le contenu du projet et les modalités d'organisation pédagogiques,
- Les moyens techniques et humains mis à disposition par l'opérateur, les modalités de suivi et d'accompagnement des participants,
- Coût global du projet.

Ce thème de la programmation du PLIE permet de développer l'accompagnement personnalisé des publics jeune et adulte en difficulté. Cet accompagnement renforcé assuré par un référent de parcours constitue un objectif majeur de la politique stratégique du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ; c'est une action transversale.

Les objectifs visés sont les suivants :

- À partir d'un diagnostic partagé dans le cadre des Comités d'agrément et de suivi, proposer au participant des moyens d'atteindre son objectif professionnel et l'appuyer dans ses démarches,
- Assurer un accompagnement transversal (au moins 12 contacts par an) en mobilisant toutes les étapes nécessaires jusqu'à la validation de la sortie positive du PLIE à 6 mois,
- Renseigner le PLIE sur la situation des personnes en parcours avec des informations quantitatives et qualitatives, à partir de la base de données (ABC VieSION) fournie par le PLIE selon les échéances prévues par la PLIE,
- le Comité d'Agrément et de Suivi (CAS) aura lieu dans les locaux du PLIE à raison d'une fois par quinzaine, une plage de saisie administrative des dossiers dans le logiciel ABC sera possible.

Public ciblé :

- Les demandeurs d'Emploi de longue durée,
- Les allocataires du RSA et du RSA majoré,
- Les jeunes de moins de 26 ans,
- Les travailleurs handicapés,
- Les personnes de plus de 45 ans,
- Les mères isolées,
- Les sous mains de justice,
- Les migrants primo-arrivants,
- Toute personne connaissant des problématiques d'insertion professionnelle, habitant l'une des 9 communes de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

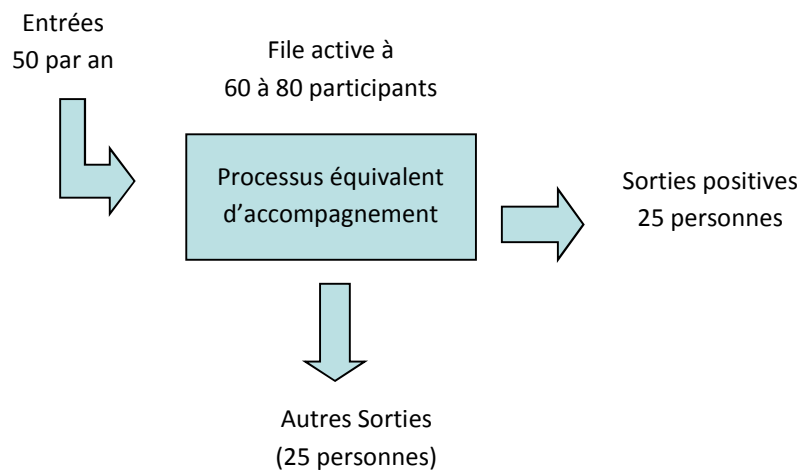
Plus-value recherchée :

- Identifier les besoins du public pour favoriser son accès à l'emploi,
- Maintenir les participants dans une dynamique de progression tout au long du parcours,
- Réduire et optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours.

Indicateurs d'évaluation et de résultat : quantitatifs et qualitatifs :

- File active mensuelle de 60 à 80 participants,
- Nombre d'orientation sur les étapes / Nombre d'étapes réalisées,
- Nombre de sorties positives,
- Nombre de sorties autres,
- Nombre de personnes en portefeuille.

Mécanisme de gestion de la file active du référent



- **Objectif moyen de 15 sorties positives par référent/an**

Définition du portefeuille et de la file active :

- Par portefeuille nous considérons l'ensemble des participants accompagnés,
- Des participants en étape effectuée avec le référent ou déléguée à un partenaire du PLIE,
- Des participants en situation d'emploi au sein d'une entreprise pendant le parcours ou pendant la période de suivi dans l'emploi,
- La file active correspond aux participants reçus au moins une fois par mois par le référent.

L'entrée en parcours PLIE :

La procédure d'admission en parcours PLIE s'appuie sur le Comité d'Agrément et de Suivi. Cette instance, composée des chargés de projet « Parcours » et des référents concernés assure la validation des entrées des publics dans un parcours PLIE, en conformité avec les exigences du Fonds Social Européen :

- Éligibilité du public au programme PLIE, selon les critères définis dans le protocole d'accord du PLIE,
- Pré-diagnostic validant le parcours prévisionnel d'insertion professionnelle,
- Formalisation d'une proposition d'accompagnement dans un parcours d'insertion (contrat d'engagement réciproque),
- Suivi assuré par le référent dédié jusqu'à six mois après l'accès à l'emploi ou bien la création d'activité, ou encore la formation certifiante / diplômante.

La mobilisation des étapes :

Le parcours d'un participant PLIE se construit de façon dynamique à travers la mobilisation par le référent de ressources internes et externes.

Les ressources internes :

- Les méthodes développées pour améliorer la stratégie de requalification professionnelle, de suivi et de mise à l'emploi des personnes. Elles doivent s'appuyer sur des moyens clairement identifiés et complémentaires à ceux utilisés par l'opérateur dans l'exécution de sa mission de base,
- Les outils complémentaires élaborés pour rendre les parcours plus opérationnels, dynamiques et efficaces.

Les ressources externes :

- Les réponses mobilisables par l'opérateur en dehors de sa propre structure à partir des offres institutionnelles, des collectivités locales ou des partenaires privés.
- Il est souhaitable de faire appel à ces ressources au bénéfice des parcours, à condition de respecter la logique du PLIE et ses principes de partenariat, en mettant en évidence la plus-value que la contribution du FSE (PLIE) apporte aux actions proposées.

② Offre d'insertion : Les Chantiers d'Insertion

Objectif Spécifique : OS 1

Critère géographique : Territoire de l'EPT Plaine Commune

Typologie du bénéficiaire : Tous types de structure ayant des compétences dans le domaine et ayant la capacité financière pour porter un projet dans le cadre d'un financement FSE.

Critères de sélection :

- Offre spécifique pour des publics éloignés de l'emploi,
- La plus-value du projet au regard des dispositifs existants,
- Le contenu du projet et les modalités d'organisation pédagogiques,
- Les moyens techniques et humains mis à disposition par l'opérateur les modalités de suivi et d'accompagnement des participants,
- Coût global du projet.

Cet axe regroupe l'intervention des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sur le territoire. Nous favoriserons tous les nouveaux projets visant à diversifier cette offre, en particulier ceux qui ciblent l'émergence et le développement de nouvelles filières (éco construction, commerce équitable, développement durable, services de proximité...) en lien avec les besoins des participants et les filières d'activité prioritaires.

Le cofinancement du PLIE permettra aux structures de mettre en place l'encadrement technique nécessaire à l'accomplissement des missions professionnelles confiées aux salariés en insertion, la réalisation de formation et la mise en place d'opérations d'accompagnement en relation avec les référents.

Les personnes accompagnées dans le cadre du PLIE cumulent souvent divers types de difficultés.

Ces difficultés que l'on nomme « freins périphériques à l'emploi », sont d'ordre social, économique, familial, culturel, physique, psychique, etc. Ce cumul de problématiques contribue à rendre les personnes plus vulnérables et leur insertion plus difficile. Il justifie la mobilisation de l'offre de service du PLIE.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Maîtriser de nouvelles compétences professionnelles ou mobiliser des compétences acquises dans une démarche de progression professionnelle,
- Se ré-entraîner aux rythmes de travail et à l'apprentissage des codes et usages de l'entreprise,
- Se préparer à la sortie des postes d'insertion (favoriser une intégration rapide du salarié dans un emploi classique),
- Former un public de demandeurs d'emploi sans qualification (niveau V et VI) pour lui donner accès à une formation qualifiante, à l'emploi ou à l'alternance.

Public ciblé : participants du PLIE :

- Participant du PLIE ayant besoin de passer par l'étape Chantier d'insertion avant d'accéder au secteur marchand,
- Participant ayant un objectif professionnel à valider et/ou à concrétiser.

Plus-Value recherchée :

- Proposer aux participants du PLIE un contrat de travail ou une formation qualifiante permettant d'envisager un retour durable à l'emploi,
- Construire des parcours allant de l'immersion en entreprise (stages) à l'emploi,
- Augmenter le recours aux contrats en alternance afin de renforcer les chances d'intégration professionnelle des participants.

Indicateurs d'évaluation et de résultat :

Quantitatifs :

- Nombre de personnes suivies dans le Chantier d'insertion,
- Taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante.

Qualitatifs :

- Comité de suivi avec référents de parcours,
- Individualisation du suivi et des formations proposées,
- Autonomie dans les situations quotidiennes et professionnelles,
- Qualité du réseau entrepreneurial territorial du chantier,
- Suivi mis en place à la sortie du chantier.

③ **Formation et Orientation**

Objectif Spécifique : OS 1

Critère géographique : Territoire de l'EPT Plaine Commune

Typologie du bénéficiaire : Tous types de structure ayant des compétences dans le domaine et ayant la capacité financière pour porter un projet dans le cadre d'un financement FSE.

Critères de sélection :

- Offre spécifique pour des publics éloignés de l'emploi,
- La plus-value du projet au regard des dispositifs existants,
- Le contenu du projet et les modalités d'organisation pédagogiques,
- Les moyens techniques et humains mis à disposition par l'opérateur les modalités de suivi et d'accompagnement des participants,
- Coût global du projet.

Conformément à sa mission, le PLIE favorisera la mise en œuvre des projets innovants et expérimentaux, en lien avec les besoins du public et de manière plus large avec ceux du champ de l'insertion professionnelle sur notre territoire, tels que mutualisation et amélioration des pratiques professionnelles.

Pour répondre efficacement aux différentes problématiques du public que nous accompagnons, nous avons déterminé des opérations prioritaires sur les thèmes suivants :

A/ Atelier de diagnostic des compétences et de remise à niveau

Les objectifs visés sont les suivants :

- S'exprimer en français et savoir de base à l'écrit,
- Calculer, raisonner,
- Utiliser un ordinateur et maîtriser les savoirs de base en informatique
- Respecter les règles et travailler en équipe,
- Travailler seul et prendre des initiatives,
- Avoir l'envie d'apprendre,
- Maîtriser les règles de base : hygiène, sécurité, environnement,
- Définir un projet professionnel.

Public ciblé : participants du PLIE

- Participants ayant besoin d'un diagnostic et/ou bilan de compétences
- Participants ayant besoin d'une remise à niveau afin d'optimiser leur chance de retour à l'emploi, d'entrée en formation ou de réussite à un concours.
- Participants ne maîtrisant pas du tout ou pas suffisamment Internet et les bases bureautiques pour rechercher ou intégrer un emploi / une formation.

Plus-value recherchée :

- Autonomie dans la recherche d'emploi,
- Reprise de confiance en soi,
- Accès à l'emploi ou une formation.

Indicateurs d'évaluation et de résultat :

- Atteinte des objectifs pédagogiques au regard du contrat d'engagement initial,

- Taux de réussite aux concours,
- Taux d'accès à l'emploi ou à une formation pré-qualifiante ou qualifiante,
- Durée du parcours et absentéisme.

Quantitatifs :

- Nombre de personnes sur l'opération,
- Nombre de personnes orientées vers un concours /une formation,
- Nombre de personnes orientées sur une nouvelle étape de parcours.

Qualitatifs :

- Individualisation du suivi par un bilan régulier,
- Autonomie dans les situations quotidiennes et professionnelles,
- Évaluation du participant à l'entrée et à la sortie de l'action.

B/ Les formations professionnalisantes, pré qualifiantes, qualifiantes et diplômantes :

Le PLIE accordera un intérêt particulier aux projets visant à **développer la qualification** des participants en lien avec le développement économique du territoire, nous avons identifié comme secteurs d'activité prioritaires :

- *En axe transversal, ces formations devraient pouvoir proposer des modules spécifiques en français afin de répondre aux difficultés linguistiques des participants du PLIE*

Quelques exemples de formations qualifiantes / certifiantes répondant aux besoins de nos participants :

- Formation dans le nettoyage industriel (bio-nettoyage, blanc...),
- Services à la personne, services aux entreprises,
- Formation en hôtellerie/ restauration,
- Formation sur les métiers du commerce/vente,
- Formation d'agents de sécurité (SSIAP inclus),
- Formation en logistique (intégration de différents CACES),
- Formations dans le BTP.

Les objectifs visés dans ce thème sont :

- proposer des opérations associant l'apprentissage des premiers gestes techniques à celui des codes et usages de l'entreprise par le biais de mises en situation de travail, de rencontres avec des employeurs des secteurs en tension.

Public ciblé :

- participants sans qualification ou en besoin de qualification.
- participants ayant besoin d'une remise à niveau, d'une réactualisation de leurs connaissances professionnelles.

Plus-Value recherchée :

- Optimiser les chances d'accès à la qualification et à l'emploi des participants en situation d'exclusion.

- Développer l'employabilité des participants en vue d'intégrer un emploi pérenne (savoirs/savoirs faire/savoirs être).
- Mettre en place des ateliers spécifiques de recherche d'emploi afin de favoriser l'autonomie des stagiaires.

Indicateurs d'évaluation et de résultat :

Quantitatifs

- Nombre de personnes ayant suivi la formation dont le nombre de personnes ayant suivi la formation dans son intégralité,
- Taux de réussite.

Qualitatifs

- Choix de pédagogies adaptées,
- Accompagnement individualisé,
- Cohérence de la progression des apprentissages,
- Mise en place d'évaluations formatives.

④ Accompagnement vers et dans l'emploi

Objectif Spécifique : OS 1

Critère géographique : Territoire de l'EPT Plaine Commune

Typologie du bénéficiaire : Tous types de structure ayant des compétences dans le domaine et ayant la capacité financière pour porter un projet dans le cadre d'un financement FSE.

Critères de sélection :

- Offre spécifique pour des publics éloignés de l'emploi,
- La plus-value du projet au regard des dispositifs existants,
- Le contenu du projet et les modalités d'organisation pédagogiques,
- Les moyens techniques et humains mis à disposition par l'opérateur les modalités de suivi et d'accompagnement des participants,
- Coût global du projet.

La mise en relation directe avec les entreprises permet de compléter les dispositifs d'aide à l'accès à l'emploi ou la recherche de mises en situation de travail. Elle offre également une réponse adaptée aux difficultés de recrutement des entreprises locales.

Objectifs :

- Identifier les besoins des entreprises et des participants,
- Construire des réponses adaptées à ces besoins (formation du public, appui au recrutement etc.),
- Relayer et diffuser les offres des territoires aux référents PLIE,
- Travailler sur l'évolution des référentiels métiers de manière à informer participants et professionnels,
- Permettre aux participants du PLIE de conduire efficacement leur démarche de recherche d'emploi et de passer le barrage de l'entretien de recrutement,
- Permettre aux participants du PLIE de profiter du réseau des entreprises mobilisées.

Public ciblé :

- Participants proches de l'emploi.

Plus-Value recherchée :

- Permettre aux participants d'améliorer leur connaissance des métiers, des codes de l'entreprise,
- Développer un partenariat durable avec les acteurs économiques du territoire.

Indicateurs d'évaluation et de résultat :

- Nombre de mises en situation de travail,
- Nombre de participants sur l'opération,
- Nombre d'entreprises impliquées dans les actions,
- Information sur les métiers / emplois,
- Nombre de sorties emploi.

⑤ Opérations internes de Plaine Commune le PLIE

A/ Aide individuelle aux participants du PLIE de Plaine Commune

Objectif spécifique : OS 1

Critère géographique : EPT Plaine Commune

Typologie du bénéficiaire : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Critère de sélection :

- Offre spécifique pour des publics éloignés de l'emploi,
- La plus-value du projet au regard des dispositifs existants,
- Le contenu du projet et les modalités d'organisation.
- Les moyens techniques et humains mis à disposition par l'opérateur les modalités de suivi et d'accompagnement des participants,
- Coût global du projet.

Cette opération a pour but de lever les freins à l'emploi via un financement FSE par l'achat de prestations. L'objectif est de permettre aux participants d'accéder à des moyens adaptés à leurs besoins au cours de leur parcours d'insertion professionnelle en favorisant :

- leurs déplacements durant les étapes de parcours,
- l'accès à des formations,
- l'acquisition d'équipements professionnels spécifiques.

Les objectifs visés sont les suivants :

- La demande d'aide pour un participant PLIE doit émaner du référent PLIE qui sollicite la commission AIP pour avis (favorable ou défavorable). Ces commissions se réunissent régulièrement tout au long de l'opération.
- À partir d'un diagnostic partagé dans le cadre de commissions AIP, l'objectif est de répondre à des demandes d'étapes de parcours complémentaires au droit commun, dans le but d'accompagner le participant à atteindre son objectif d'insertion professionnelle et de l'appuyer dans ses démarches.

Public ciblé :

Le public ciblé est le public PLIE dont l'éligibilité a été vérifiée en amont de son entrée dans le dispositif et avec lequel un acte d'engagement a été signé entre lui-même, son référent PLIE et un chargé de projet du PLIE.

Plus-value recherchée :

- Identifier les besoins du public pour favoriser son accès à l'emploi,
- Permettre aux participants l'accès à la formation et au marché du travail,
- Maintenir les participants dans une dynamique de progression tout au long du parcours,
- Réduire et optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours.

Indicateurs d'évaluation et de résultat : quantitatifs et qualitatifs :

- Nombre de participants bénéficiant de l'opération,
- Nombre de participants ayant achevé cette étape de parcours.

B/ Prestations Emploi Insertion du PLIE de Plaine Commune

Objectif spécifique : OS 1

Critère géographique : EPT Plaine Commune

Typologie du bénéficiaire : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Critère de sélection :

- Offre spécifique pour des publics éloignés de l'emploi,
- La plus-value du projet au regard des dispositifs existants,
- Le contenu du projet et les modalités d'organisation.
- Les moyens techniques et humains mis à disposition par l'opérateur et les modalités de suivi
- Coût global du projet.

Ce thème vise à compléter l'offre de Plaine Commune, le PLIE sur des besoins spécifiques identifiés et non couverts par les partenaires dans le cadre de l'insertion professionnelle. Il a pour but de lever les freins à l'emploi et d'aider les participants du PLIE à avancer dans leur parcours de retour à l'emploi, en leur donnant la possibilité de travailler sur des difficultés particulières.

Plus largement, cette opération doit offrir au PLIE la réactivité nécessaire pour sélectionner des prestations répondant aux besoins spécifiques identifiés pour un groupe de participants. Un ou plusieurs appels d'offres seront lancés afin de pouvoir sélectionner des prestataires.

Conformément à sa mission, le PLIE favorisera la mise en œuvre des projets innovants et expérimentaux, en lien avec les besoins du public et de manière plus large avec ceux du champ de l'insertion professionnelle sur notre territoire, tels que mutualisation et amélioration des pratiques professionnelles.

Les objectifs visés sont les suivants :

Cette opération vise à répondre à certaines problématiques en proposant plusieurs prestations qui permettront aux participants en parcours de renforcer, par exemple, leur maîtrise de la langue française, de s'affirmer en travaillant sur la confiance en soi, sur leur présentation orale, ainsi que sur les entretiens de recrutement pour une entrée en formation ou en vue de la préparation d'entretiens professionnels, mais aussi des opérations de parrainage qui faciliteront leur intégration professionnelle. L'ensemble des prestations de cette opération PEI aura pour vocation à lever les freins afin de faciliter le retour à l'emploi des participants.

Public ciblé :

Le public ciblé est le public PLIE dont l'éligibilité a été vérifiée en amont de son entrée dans le dispositif et avec lequel un acte d'engagement a été signé entre lui-même, son référent PLIE et un chargé de projet du PLIE.

Plus-value recherchée :

- Identifier les besoins du public pour favoriser son accès à l'emploi,
- Maintenir les participants dans une dynamique de progression tout au long du parcours,
- Permettre aux participants l'accès à la formation et au marché du travail,
- Réduire et optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours.

Indicateurs d'évaluation et de résultat : quantitatifs et qualitatifs :

- Nombre de participants accompagnés dans l'opération,
- Nombre de participants ayant achevé cette étape de parcours.

C/ Relations avec les entreprises du PLIE de Plaine Commune

Objectif spécifique : OS 2

Critère géographique : EPT Plaine Commune

Typologie du bénéficiaire : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Critère de sélection :

- La plus-value du projet au regard des dispositifs existants,
- Le contenu du projet et les modalités d'organisation pédagogiques.
- Les moyens techniques et humains mis à disposition par l'opérateur et les modalités de suivi
- Coût global du projet.

Plaine commune le PLIE intègre le volet « relations avec les entreprises » de façon à faciliter l'accès des participants du PLIE au marché du travail. La mise en relation directe avec les entreprises permet de compléter les dispositifs d'aide à l'accès à l'emploi ou la recherche de mises en situation de travail. Elle offre également une réponse adaptée aux difficultés de recrutement des entreprises locales.

Objectifs :

- Identifier et anticiper les besoins des entreprises pour préparer les participants,
- Mise en relation personnalisée des participants PLIE avec les recruteurs du territoire,
- Construire des réponses adaptées aux besoins des participants et des entreprises,
- Relayer et diffuser les offres des territoires aux référents PLIE,
- Permettre aux participants du PLIE de conduire efficacement leur démarche de recherche d'emploi et de passer le barrage de l'entretien de recrutement,
- Développer la relation entreprise,
- Renforcer les moyens mis en œuvre par l'employeur pour la bonne intégration du nouveau salarié dans le poste de travail,
- Intervenir en tant que médiateur auprès de l'entreprise ou du participant, lorsqu'un problème périphérique apparaît en situation d'emploi et freine l'insertion du participant.

Public ciblé :

- Les participants du PLIE prêts pour une étape emploi.

Plus-Value recherchée :

- Mobilisation d'entreprises partenaires territoriales,
- Permettre aux participants d'améliorer leur connaissance des métiers, des codes de l'entreprise,
- Impliquer des entreprises dans les actions du PLIE,
- Développer un partenariat durable avec les acteurs économiques du territoire.

Indicateurs d'évaluation et de résultat :

- Nombre de mises en situation de travail,
- Nombre de participants suivis,
- Information sur les métiers / les emplois,
- Nombre de retour à l'emploi.

D/ Animation du territoire du PLIE de Plaine Commune

Objectif spécifique : OS 3

Critère géographique : EPT Plaine Commune

Typologie du bénéficiaire : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Critère de sélection :

- Offre spécifique pour des publics éloignés de l'emploi,
- La plus-value du projet au regard des dispositifs existants,
- Le contenu du projet et les modalités d'organisation pédagogiques,
- Les moyens techniques et humains mis à disposition par l'opérateur,
- Coût global du projet.

Objectifs :

Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

L'animation du territoire est l'un des fondamentaux des PLIE, élément indispensable à la réussite des parcours d'insertion professionnelle. Il s'agit d'une opération d'appui opérationnel aux structures qui intègre plusieurs composantes. A ce titre, et plus particulièrement suivant l'appel à projets, les types d'actions suivantes peuvent être financés :

- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion,
- La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interoperables),
- Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs etc.,
- Les projets innovants au regard des défis environnementaux et aux besoins sociaux,
- Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.

Public ciblé :

- les acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Plus-Value recherchée :

- Animer et coordonner les différents acteurs de l'insertion professionnelle dans le but de constamment améliorer les étapes de parcours visant à lever les freins à l'emploi des participants du PLIE,
- Constituer et développer un partenariat durable avec les acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi sur le territoire,
- Réaliser un diagnostic régulier des besoins du territoire en matière d'insertion professionnelle et à visée des participants du PLIE,
- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion,
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion,
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires,
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Indicateurs d'évaluation et de résultat :

- Nombre de participants accompagnés dans le dispositif,
- Nombre d'actions dans la programmation,
- Nombre de réunions partenariales,
- Outils de communication sur l'activité du dispositif.

Le PLIE financera ces opérations en tenant compte du niveau d'expertise et de la qualité des intervenants mobilisés par les structures positionnées sur cette thématique.

Ces opérations devront aussi en parallèle travailler sur le savoir-être en incluant un travail sur l'entretien d'embauche, la présentation lors d'un entretien de recrutement et d'autres items qui participent à une bonne intégration au sein de l'entreprise etc.

V - Rappel sur les règles du FSE

Archivage : le bénéficiaire doit conserver tous les documents liés à l'opération dans un dossier FSE, avec la copie des pièces comptables et ceci pendant une période de 5 ans minimum (l'obligation de conservation des documents court sur une période de trois ans à compter du 31 décembre de l'année de présentation des comptes dans lesquelles figurent les dépenses de l'opération, soit 5 ans après le début de l'opération pour une opération d'une année civile – article 140 du règlement général des fonds ESI de 2013). Dans un souci de simplification de la gestion des fonds européens, les délais de conservation et les délais de contrôle ont été fortement raccourcis. Afin de faciliter les recherches en cas de contrôle européen, tous les éléments permettant de justifier les informations figurant dans le compte rendu d'exécution partiel ou final doivent être archivés dans un dossier unique FSE.

Additionnalité : afin d'assurer un impact économique réel, les crédits du Fonds Social Européen ne peuvent pas se substituer aux dépenses structurelles publiques ou assimilables de l'État membre. Ils doivent permettre de faire plus et mieux.

Coût total éligible : l'ensemble des dépenses d'un projet ou d'une opération pouvant bénéficier du concours des fonds structurels européens et des financements nationaux.

Convention PLIE bénéficiaire ultime : une convention est obligatoirement signée entre l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis (OIPSSD) dont est membre « Plaine Commune, le PLIE » et le porteur de l'opération, qu'il soit ou non bénéficiaire du FSE. Cet engagement définit les obligations du porteur et de l'OIPSSD. Sur la convention apparaissent les conditions d'éligibilité de l'opération et du financement si l'opération est cofinancée par du FSE. La convention reprend tous les critères, qualitatifs, quantitatifs et financiers, du projet de l'opération inscrit dans la programmation de l'OIPSSD. L'objectif est de pouvoir évaluer l'opération. Cependant, pour le paiement de l'opération un seul critère est retenu et noté dans la convention comme critère de paiement. Ce dernier permet d'évaluer le montant du FSE maximum qui peut être versé à la structure, suivant les données de l'opération réalisée. Le Pôle Financier, après vérification du coût de l'opération, utilise le taux d'intervention du FSE noté dans la convention pour définir le montant du FSE à régler sur l'opération. De ce fait, le porteur de l'opération doit obligatoirement informer l'organisme intermédiaire qui gère le FSE, de toute modification et obtenir son accord avant d'effectuer cet éventuel changement. Toute modification substantielle d'une donnée figurant dans la convention, doit faire l'objet d'un avenant qui doit être établi au plus tôt.

Dépenses : les dépenses effectivement encourues de l'opération présentées sur le budget au PLIE doivent respecter les règles suivantes :

- les charges doivent concerner uniquement l'opération cofinancée en respectant les conditions d'éligibilité fixées par la convention. Sont inéligibles les dépenses engagées en dehors des dates de la convention ou du dernier avenant FSE,
- les dépenses inscrites sur le budget PLIE doivent avoir été engagées au bénéfice d'un public éligible au FSE,
- elles doivent être acquittées (justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente (relevés bancaires par exemple) ou une attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable), pour pouvoir être validées.

Dépenses non éligibles : certaines dépenses considérées en comptabilité financière comme des charges déductibles sont non éligibles par nature au regard du FSE :

- frais bancaires, financiers et intérêts d'emprunt,
- prime exceptionnelle aux salariés,
- concours et cotisations,
- commissions, indemnités extralégales,
- frais sans lien avec l'opération,
- frais de sièges,
- pénalités, amendes fiscales,
- charges exceptionnelles sur exercice antérieur,
- amortissements (sauf matériel acquis sans faire appel aux fonds publics), provisions et engagements.

Forfaitisation :

Avec l'objectif de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les règlements européens encadrant la programmation FSE 2014-2020 précisent différentes méthodes de coûts simplifiés. Les discussions entre les Organismes Intermédiaires et la DIRECCTE ainsi que leur concrétisation au travers du site Ma démarche FSE favorisent la généralisation de la forfaitisation des dépenses indirectes à tous les projets.

Pour toutes les opérations, il sera possible d'appliquer au choix l'un des trois forfaits suivants :

- Un forfait au taux de 15% sur la base des dépenses de personnel direct pour déterminer l'ensemble des coûts indirectes d'une opération
Coût total = Dépenses de personnel direct + Fonctionnement direct + Prestation + 15% des dépenses de personnel direct
- Un forfait au taux de 40% sur la base des dépenses de personnel direct pour déterminer l'ensemble des coûts restants d'une opération.
Coût total = Dépenses de personnel direct + 40% des dépenses de personnel direct
- Un forfait utilisé lors de la précédente programmation au taux de 20% des dépenses directes (hors prestation) pour déterminer les dépenses indirectes.
Coût total = Dépenses de personnel direct + Fonctionnement direct + Prestation + 20% (dépenses de personnel direct + Fonctionnement direct)

Éligibilité des dépenses : ensemble de règles communes définies par la Commission Européenne aux fins de garantir la mise en œuvre équitable des Fonds Structurels Européens dans l'Union. L'adoption de ces règles d'éligibilité de dépenses n'empêche pas les États membres, dans certains cas les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, d'appliquer des dispositions nationales plus strictes, ou en l'absence de règles communautaires d'éligibilité : ce sont les règles nationales pertinentes qui s'appliquent conformément au principe de subsidiarité. **(Règlement (UE) n°1304/2013 article 14)**

Factures acquittées : Lors de la remise du bilan d'exécution par le bénéficiaire, il est indispensable qu'il fournisse la preuve de l'acquittement de l'ensemble des dépenses déclarées dans le bilan d'exécution. La preuve du règlement est généralement obtenue par la remise de l'une des pièces suivantes : relevés bancaires du débiteur, attestation du commissaire aux comptes (pour les organismes privés) ou du comptable public (pour les organismes publics).

Fonds, contreparties ou ressources, mobilisables : financements nationaux, n'ayant pas été utilisés par les financeurs de droit commun pour lever du FSE que le PLIE peut donc mettre en contreparties mobilisables pour appeler du FSE (la règle étant que pour 1€ de FSE il faut 1 € de fonds mobilisables).

Irrégularité : notion définie dans le Règlement européen (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 : Est constitutive d'une irrégularité « toute violation du droit de l'Union ou du droit National relatif à son application résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique participant à la mise en œuvre des Fonds ESI, qui a/ou aurait pour effet de porter préjudice au budget de l'Union Européenne par l'imputation au budget de l'Union d'une dépense indue ».

Obligations liées à la comptabilité : la structure porteuse de l'opération doit, soit tenir une comptabilité analytique, soit être capable d'isoler les charges et les produits liés à l'opération. La méthode préconisée est l'enlissement des pièces comptables justifiant la construction du budget. De plus, l'organisme doit définir une clef de répartition pour le calcul des charges de fonctionnement qui ne pourront être affectées directement, dans le cas où la forfaitisation ne pourrait être appliquée.

Il est au minimum nécessaire d'avoir un système de gestion permettant de comptabiliser les charges directes en leur affectant le code lié à l'opération.

Transmission des documents : le porteur de l'opération doit fournir à l'organisme intermédiaire toutes les pièces -liste des participants de l'opération, conventions des cofinanceurs, factures,...- qui lui seront réclamées pour justifier des dépenses encourues et ressources inscrites dans le budget.

Contrôle de service fait : Le Contrôle de Service Fait (CSF) doit garantir la réalisation physique des opérations et leur conformité à la convention. Il doit aussi permettre de vérifier, à partir de l'examen des pièces justificatives appropriées, la réalité des dépenses encourues. Par conséquent, l'organisme bénéficiaire ultime du FSE accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'organisme intermédiaire ou par toute autorité habilitée. Il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues par l'opération financée ou cofinancée par le Fonds Social Européen.

Modalités de suivi et d'évaluation des opérations : les obligations découlant de la réglementation européenne en matière de contrôle des opérations cofinancées par le FSE s'appliquent à l'intégralité des projets qui peuvent être retenus par le PLIE pour l'élaboration de sa programmation 2020. Dans ce sens, les bénéficiaires sont invités à prendre connaissance des procédures relatives à ces obligations, en consultant Le Guide du Candidat mis en place par la DGFEF et annexé à notre appel à projet.

5.1 Les grands principes de gestion

L'additionnalité, la subsidiarité, le partenariat sont trois modalités d'intervention du Fonds Social Européen (FSE) que respecte le PLIE.

- **Additionnalité** : le PLIE intervient pour impulser de nouvelles opérations ou renforcer des opérations existantes. Pour que l'impact économique soit réel, le soutien des Fonds ne devrait pas se substituer aux dépenses publiques ou aux dépenses structurelles équivalentes engagées par les États membres en vertu du présent règlement (Règlement UE n°1303/2013).

Le FSE ne vient donc pas se substituer aux mesures de l'État membre, il peut apporter les moyens supplémentaires pour les renforcer, afin d'améliorer l'insertion des participants du PLIE. A ce titre, les opérations du PLIE doivent se fixer pour objectif :

- de prolonger et d'améliorer une action de droit commun pour offrir un complément d'étape de parcours aux participants du PLIE,
- d'augmenter le nombre de participants d'une action de droit commun afin de permettre à ceux-ci de pouvoir y accéder plus facilement,
- de mettre en place des projets innovants que ne couvre pas le droit commun.

- Le principe d'additionnalité exclut le versement de subvention d'équilibre, Plaine Commune, le PLIE finance un coût réel justifiable.
- Seine-Saint-Denis : les pouvoirs de l'Union Européenne sont subsidiaires par rapport à ceux des Etats membres. A ce titre, les responsabilités s'exercent au niveau le plus proche des réalités. Les conséquences pratiques de ce principe sont de deux ordres :
 - le niveau supérieur n'intervient qu'en termes de valeur ajoutée,
 - les Régions et les États sont seuls compétents pour identifier leurs besoins de développement dont découlent les programmes financés par l'Union Européenne.
- **Coordination-Partenariat** : la fonction centrale de l'équipe d'animation est donc d'impulser et de coordonner les opérations pour que les participants puissent suivre des « parcours d'insertion » débouchant sur un emploi, avec un minimum de temps mort entre les différentes étapes. Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires à l'animation du PLIE facilitera l'exercice de cette fonction.

L'équipe responsable de l'animation du PLIE délègue, autant que faire se peut, les missions et les opérations à ses partenaires (référents, bénéficiaires, etc...) avec lesquels sont passées des conventions d'objectifs.

5.2 La logique d'intervention financière du FSE sur une action

Le respect de la péréquation 50% de fonds communautaires et 50% de contreparties publiques ou privées, est de la responsabilité de l'OIPSSD, qui finalise le budget global. Les bénéficiaires ne sont pas soumis à ce ratio et le taux d'intervention du FSE peut varier pour eux de 0 à 100 %.

Toutefois, le PLIE est un projet d'insertion et d'accès à l'emploi collectif qui ne peut exister que si chaque bénéficiaire fait l'effort de mettre, au profit de ce collectif, selon ses moyens, une partie des fonds publics ou privés qu'il reçoit. Le PLIE privilégiera, dans la construction de sa programmation 2019 les opérations des bénéficiaires qui seront en mesure d'apporter des contreparties publiques ou privées.

5.3 L'obligation de publicité du FSE

Le bénéficiaire d'une aide du FSE est chargé d'informer le public (participants) du concours financier du FSE. Il appose une plaquette explicative permanente, visible et de taille significative.

Le bénéficiaire s'assure que les participants à l'opération cofinancée ont été informés de ce financement et le justifiera, en cas de contrôle de la méthode utilisée pour cette information. Tout document utilisé lors du déroulement de l'opération, y compris toute attestation de participation ou autre, comprend une mention de la participation du FSE.

Les visuels de la campagne de communication nationale peuvent être téléchargés sur le site Internet du Fonds Social Européen en France (www.fse.gouv.fr/-Communiquer).

5.4 L'éligibilité

L'éligibilité s'analyse sur trois notions différentes :

- **Éligibilité du public** : pour cela il doit résider sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et il faut que son engagement ait été contractualisé sous la forme d'un acte d'engagement.

- **Éligibilité des opérations** : Les opérations éligibles au FSE sont définies dans les règlements n°1303/2013 et 1304/2013. Le soutien financier du fonds est accordé essentiellement sous la forme d'assistance aux personnes (éducation, formation, apprentissage, aide à l'insertion dans l'emploi...), mais aussi d'assistance aux structures et systèmes (formation de formateurs, création d'outils pédagogiques...) ou mesures d'accompagnement (accompagnement socio pédagogique, sensibilisation, information...).
- **Éligibilité des dépenses** : Ensemble de règles communes définies aux fins de garantir la mise en œuvre équitable des fonds structurels européens dans l'Union Européenne. Seules les dépenses éligibles au sens de l'Union Européenne pourront faire l'objet d'un remboursement (voir plus haut).

5.5 Les Objectifs poursuivis

Les opérations mises en œuvre dans le cadre du PLIE doivent permettre à chaque participant de suivre un parcours personnalisé qui débouche sur un emploi d'au moins 6 mois ou une formation qualifiante. Les bénéficiaires du PLIE devront fournir au PLIE des justificatifs tels que les attestations de réussite et/ou les diplômes obtenus par les participants du PLIE.

VI – Calendrier

Les bénéficiaires répondant à l'appel à projets tiendront compte du calendrier suivant :

Étapes	Instance décisionnaire	Dates
Consultation des membres du Comité de Pilotage interne de Plaine Commune, le PLIE Rappel des objectifs du Comité de Pilotage : ▪ définir les objectifs et les priorités de l'année, ▪ fixer les orientations quant aux publics, aux thèmes et activités prioritaires du plan d'action Le comité de pilotage décide de la mise en œuvre effective des opérations.	Les membres du Comité de Pilotage de Plaine Commune, le PLIE	3 décembre 2019 au 13 décembre 2019
Diffusion de l'appel à projets.	Le Président de Plaine Commune, le PLIE	16 décembre 2019
Réception des réponses à l'appel à projets. Les demandes de subvention sont saisies par les bénéficiaires potentiels sur Ma Démarche FSE, accompagnés si besoin de l'équipe du PLIE en soutien technique.	L'OI Pivot de Seine-Saint-Denis (OIPSSD)	16 décembre 2019 au 14 février 2020
Date limite de réception des réponses.		14 février 2020
Analyse de la complétude des dossiers. Instruction des demandes de subvention et des plans de financement.	L'OI Pivot de Seine-Saint-Denis (OIPSSD)	17 février 2020 au 27 mars 2020
Validation des dossiers de demande de subvention.	Le Comité technique de lecture	2 avril 2020 (*)
Validation du budget prévisionnel du plan d'action de la structure porteuse PLIE.	Le Comité de Pilotage	21 avril 2020 (*)
Validation de la programmation des PLIE de la Seine- Saint-Denis.	Comité de programmation de l'OIPSSD	Fin avril 2020 (*)
Notification aux bénéficiaires.	L'Équipe de l'OI Pivot de Seine-Saint-Denis (OIPSSD)	Mai 2020 (*)
Convention PLIE / Bénéficiaire.	L'Équipe de l'OI Pivot de Seine-Saint-Denis (OIPSSD)	Juin 2020 (*)

(*) Sous réserve de modifications.